



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Walscheid (Moselle)

Avis de Monsieur le Préfet du département
de la Moselle, Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Walscheid (Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Walscheid daté de juin 2015.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Walscheid en date du 28 juillet 2015, reçu le 3 août 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

Analyse de l'Autorité Environnementale

La commune de Walscheid, située dans l'extrême Sud-Est du département de la Moselle, à la frontière avec l'Alsace, s'étend sur un ban communal d'une superficie de 3 835 ha pour une population de 1 638 habitants environ (données 2015).

Le document étudié est la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune en Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs affichés sont principalement la réduction de la consommation d'espace (lutte contre l'étalement urbain), la requalification du site des anciennes cuisines Welsch en maison de retraite en cœur de village, la préservation des espaces naturels, l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux équipements, ainsi que le développement de l'offre touristique.

La commune de Walscheid est ancrée dans un secteur aux enjeux environnementaux et paysagers forts (sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique de types 1 et 2, Comité de Massif, zonage Grand Tétras, Paysage Remarquable). De plus, une zone humide est présente au sud du territoire. Enfin, la commune est concernée par des risques d'inondation et d'aléa sismique modéré.

Prise en compte des enjeux de réduction de consommation d'espace :

La commune de Walscheid envisage une population de 1 800 habitants dans les 10 prochaines années, soit une augmentation d'environ 160 habitants. Afin de lutter contre l'étalement urbain, le PLU envisage dans un premier temps de combler autant que possible les dents creuses (28 logements disponibles, soit 70 habitants) et d'occuper les logements vacants (26 logements disponibles). Il serait judicieux de détailler le calcul de ces derniers. En effet, une différence de 6 habitations nouvelles (soit 15 personnes) pourrait apparaître au total, et donc se répercuter sur le projet de lotissement de 11 nouveaux logements prévu dans la zone UB à Eigenthal (concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP).

Le rapport présente également 2 espaces à requalifier : un ancien restaurant au cœur du village, ainsi que le site de l'ancienne fabrique des cuisines Welsch, dans le bâti existant. Sur cette zone, concernée en partie par l'aléa inondation, une maison de retraite de 60 lits environ est à l'étude. Il aurait pu être intéressant de présenter le projet de requalification de l'ancien restaurant s'il existe, ainsi que le devenir de l'actuelle maison de retraite Saint-Christophe au cœur de Walscheid, qui compte 60 résidents.

Néanmoins, le PLU de Walscheid affiche une réelle volonté de densifier la zone déjà urbanisée, afin de préserver les milieux naturels et agricoles.

Prise en compte des enjeux de biodiversité

Excepté le projet de lotissement à Eigenthal, le PLU n'ouvre pas de zone d'extension urbaine. Les continuités écologiques semblent préservées.

Un projet de zone de loisirs est prévu autour de l'étang de Walscheid, sur une superficie de 6,10 ha (dont l'étang de 1,5 ha). La zone est classée 1AUL, zone d'urbanisation future non équipée, destinée à recevoir des aménagements liés au tourisme et aux loisirs. Cette zone, qui prévoit la construction d'une quinzaine d'habitats insolites sur la partie Nord-Est, fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prenant en compte l'accès au site, le cheminement doux, l'aménagement paysager et les qualités architecturale, paysagère, environnementale et énergétique.

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente plusieurs orientations environnementale et paysagère : par exemple, la préservation des vergers-jardins et d'arbres remarquables, le maintien de la diversité du milieu naturel de la commune (boisements, trames verte et bleue, zones humides, ZNIEFF et sites Natura 2000), la préservation et l'amélioration du paysage, ainsi que la valorisation du cadre de vie.

En conclusion, le dossier prend en compte les principaux enjeux environnementaux et paysagers du territoire, et met en avant les engagements de la commune en faveur de la réduction de la consommation d'espace.

METZ, le 03 NOV. 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Alain CARTON ~